

Rapport d'étude hydrogéologique

Mise en place
d'assainissements
autonomes pour un
lotissement

SAS Les Parcs Aménageurs

Chemin des Oundeilles
31 380 Roquesérière

DOSSIER N°20260300165

**Rédigé le
27/04/2026**

1. SOMMAIRE

2.	Généralités	- 3 -
2.1.	Cadre de la mission	- 3 -
2.2.	Description de la mission	- 3 -
2.3.	Campagne de reconnaissances :	- 3 -
3.	Contexte général de l'étude	- 4 -
3.1.	Contexte géologique	- 4 -
3.2.	Environnement de la zone d'étude.....	- 4 -
3.3.	Informations cadastrales	- 5 -
3.4.	Description de la zone d'étude	- 5 -
4.	Résultats des investigations hydrogéologiques	- 6 -
4.1.	Synthèse du sondage lithologique et perméabilité	- 7 -
4.2.	Essais de perméabilité	- 7 -
4.3.	Hydrogéologie	- 8 -
4.4.	Exutoire	- 9 -
5.	Analyse des investigations, interprétation et application au projet	- 9 -
5.1.	Caractéristiques du projet	- 9 -
5.2.	Synthèses des investigations	- 9 -
5.3.	Solution de filière d'assainissement autonome envisageable.....	- 9 -
6.	REJET DES EFFLUENTS TRAITÉES	- 10 -
6.1.	Précautions de mise en œuvre	- 11 -
7.	Validation du projet par le service public d'assainissement non collectif	- 12 -
8.	Annexes	- 13 -

2. GENERALITES

2.1. Cadre de la mission

Notre étude a été réalisée dans le cadre de la mise en place d'assainissements autonomes pour un lotissement de 6 lots, à la demande et pour le compte de l'entreprise **SAS Les Parcs Aménageurs**. Nous sommes intervenus le 30 mars 2026.

Cette étude fait suite à notre devis DE250400304 validé le 25 avril 2025.

2.2. Description de la mission

L'étude hydrogéologique s'adresse à tout bâtiment n'ayant pas la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement collectif (connu sous le nom de "tout-à-l'égout"). L'objectif prioritaire de cette étude est de définir le type, le dimensionnement et l'implantation des ouvrages constitutifs de la filière d'assainissement autonome.

SVO réalise une étude complète couvrant l'ensemble des aspects définis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à savoir :

- Caractériser la nature géologique et pédologique des formations superficielles ;
- Détecter la présence d'eau dans les couches superficielles du sol et appréhender sa circulation et sa dispersion ;
- Déterminer la capacité d'infiltration (perméabilité de symbole k) des sols superficiels ($\approx 1,00$ m de profondeur)
- Définir la/les filière(s) d'assainissement autonome la/les plus adaptées au site et au particulier

2.3. Campagne de reconnaissances :

Nous avons procédé à une reconnaissance ponctuelle, non destructrice des sols et à une étude des risques naturels au droit de la parcelle.

Lors de notre intervention ont été réalisés :

- Un sondage à la **tarière mécanique** notés **ST1**. Ces sondages permettent la caractérisation géologique des terrains en place et l'observation éventuelle de circulation ou niveau d'eau.
- Un **test de perméabilité à niveau constant de type Guelph** noté **I1**. Cet essai permet de connaître la perméabilité des sols superficiels.
- Un **test de perméabilité à niveau variable de type Lefranc** noté **I2**. Cet essai permet de connaître la perméabilité des sols plus profonds.
- Une description complète de l'environnement du projet (proche et lointain) : état de la parcelle, présence de végétation, pente, existence d'exutoire et de point sensible...

Les différents sondages ont été réalisés avec un couplé pénétromètre lourd et tarière continu, de type SOCCOMAFOR modèle SOCCO 10.

Les essais de perméabilité ont été réalisés dans les règles de l'art et respectent les normes en vigueur.

3. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

3.1. Contexte géologique

D'après la carte géologique au 1/50 000^{ème} de **TOULOUSE-EST**, le site étudié s'inscrit dans les formations géologiques suivantes

- « **Formations résiduelles des plateaux** » notées « **m-gRe** » et datées du **Wurmien final et du Post-Wurmien (de – 15 500 ans avant notre ère à nos jours)**.

Sur les replats et les pentes douces, la molasse s'est décomposée sur place pour donner une formation de 1 à 2m d'épaisseur, plus ou moins décalcifiée. Ces formations passent progressivement à la molasse sableuse où à la marne argileuse du substratum.

Ces formations éluvionnaires reposent sur formations plus anciennes sous forme de :

- « **Stampien moyen** » notées « **g2b** » et datées du **Chattien (de -28 100 000à -23 030 000 ans avant notre ère)**.

Ces molasses sont souvent très argileuses. L'ensemble de ces formations n'est, qu'une série d'accumulations de limons et de sables. Pour certains niveaux de cet ensemble, il est très difficile de préciser les modalités de leur dépôt. Ces formations sont altérées en surface et deviennent saines et compactes avec la profondeur.

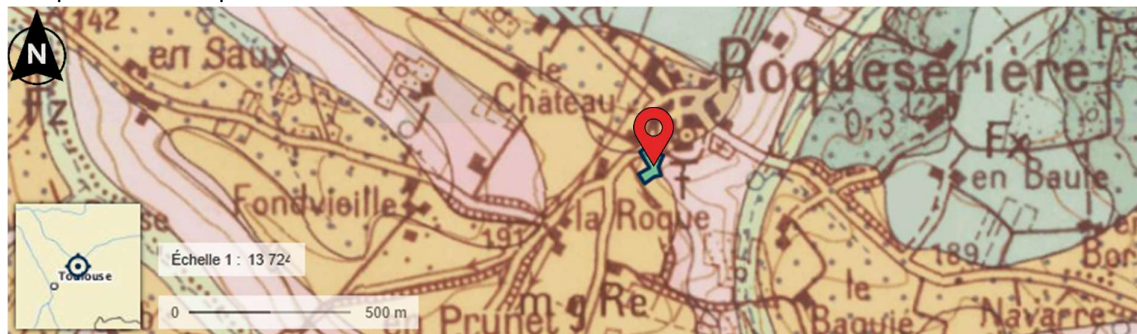


Figure 1 : Carte géologique (Source : InfoTerre – BRGM, Géoportail)

3.2. Environnement de la zone d'étude

Sur le plan géomorphologique, le projet se situe d'un versant de coteau marno-calcaire altéré. La zone d'étude se situe à environ 100 m au Sud du centre-ville de ROQUESERIERE, et à 300 m au Nord-Ouest du Ruisseau du Callaret, sous-affluent de l'Agout.

Pour ce qui est de la topographie, la zone d'étude se situe entre 179 et 192 m NGF (carte IGN à l'échelle 1/25 000^{ème}). Le paysage entourant la zone d'étude est relativement vallonné.



Figure 2 : carte topographique (Source : Géoportail)

3.3. Informations cadastrales

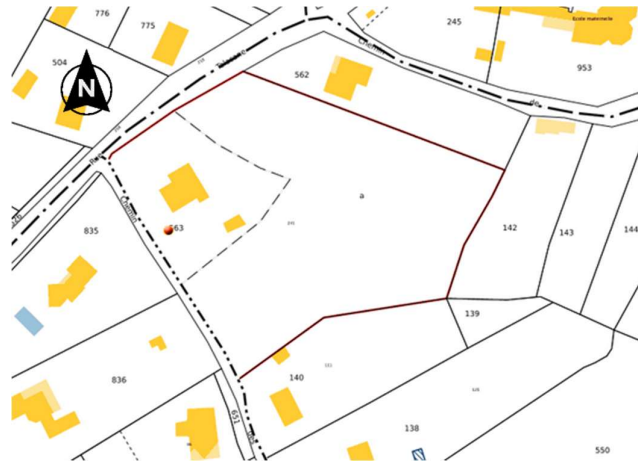


Figure 3 : Extrait du plan cadastral (Source : Géoportail)

Les parcelles étudiées sont cadastrées sous les références suivantes : Section OC ; numéro 563 pour une superficie totale d'environ 9 020m².

3.4. Description de la zone d'étude

La zone d'étude connaît une pente moyenne de 10 % et de direction générale Ouest-Est.

Lors de notre intervention, le site étudié était un terrain enherbé et facilement accessible pour nos investigations.

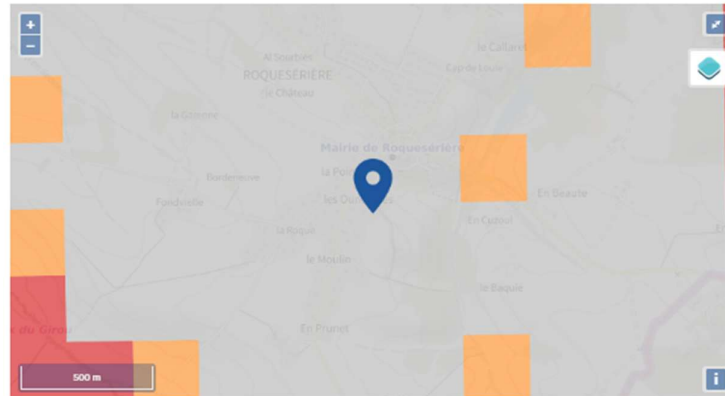
On a pu noter la présence de d'arbres en bordure des parcelles, il faudra donc éloigner les constructions des arbres ; les racines peuvent entraîner une dessiccation des formations superficielles. Lorsque l'arbre aspire l'eau présente dans le sol, celui-ci peut s'affaisser verticalement à proximité de la maison (dessiccation du sol) et provoquer des tensions sur le bâti (mouvement de sol et tassement différentiel).



Figure 6 : photo du site (source : personne)

Selon les données récoltées sur la plateforme Géosrvices, la zone d'étude n'est pas exposée aux risques de remontées de nappe.

Risques liés aux remontées de nappe

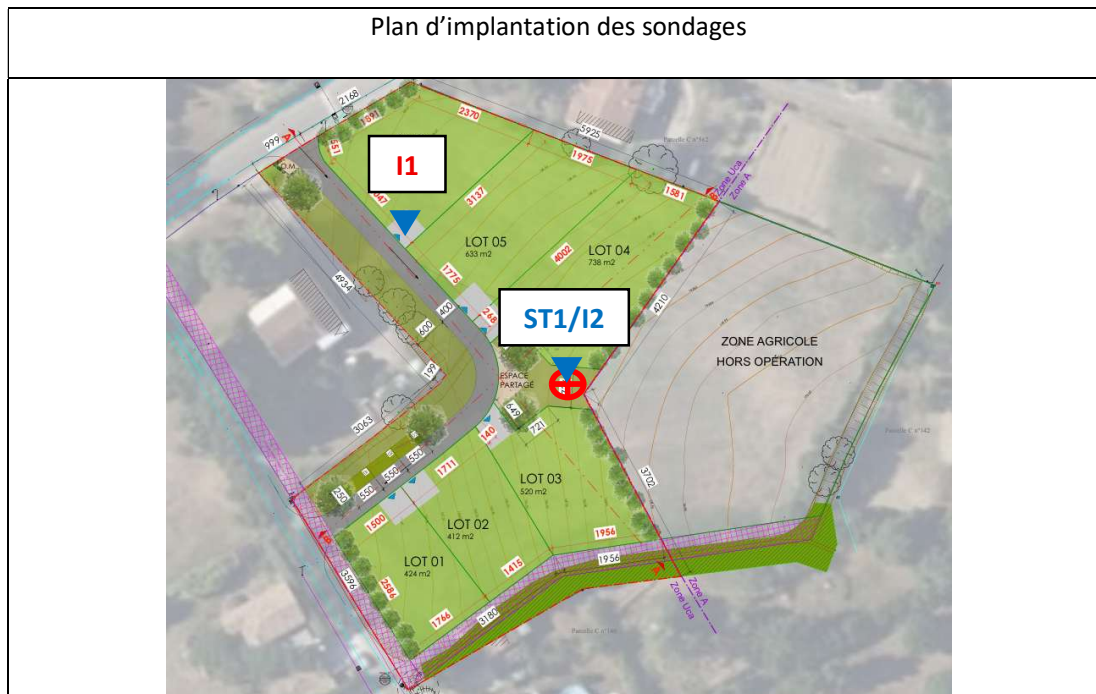


Légende :

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

4. RESULTATS DES INVESTIGATIONS HYDROGEOLOGIQUES

L'implantation des sondages a été réalisée par nos soins en fonction du projet et des contraintes d'accessibilité au droit du site. Des reconnaissances réalisées in-situ, il en ressort les points essentiels suivants à prendre en compte pour conduire les choix d'adaptation du projet aux sols :



4.1. Synthèse du sondage lithologique et perméabilité

Les résultats de l'essai d'infiltration à niveau constant et du sondage à la tarière sont répertoriés en fonction des couches rencontrées dans le tableau ci-dessous :

N° de couche	Formation	Nature de la couche	Prof. de la base de la couche m/TN	Perméabilité / Circulation d'eau		
				Coefficient de perméabilité (k en mm/h)	Classe de perméabilité du sol	Hydro morphie
1	Colluvions superficielles	Limons argileux marron, secs	De -0,20 à -1,30 m	13,76 mm/h	Très peu perméable	Non
2	Colluvions	Argile limoneuse à graviers éparses	De -1,30 à -2,50 m	15,25	Perméabilité médiocre	Non
3	Colluvions	Argile plastique bariolée gris / ocre	De -2,50 à -3,60 m			Non

L'ensemble des profondeurs données dans ce rapport sont données avant terrassement soit par rapport au niveau du terrain naturel lors de la réalisation de l'étude.

4.2. Essais de perméabilité

4.2.1 Essai de perméabilité de type Guelph

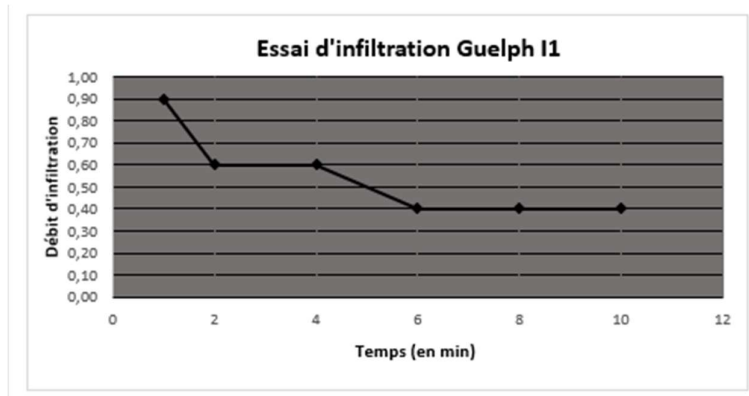
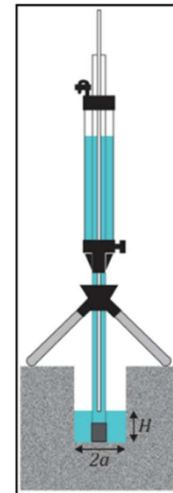
Principe de fonctionnement du test de perméabilité de type Guelph :

Le perméamètre de Guelph est un perméamètre à charge constante fonctionnant sur le principe de Boyle-Mariotte. Dans un puits cylindrique, on établit une charge d'eau constante maintenu par un tube à air sous vide.

Lorsque le niveau d'eau diminue, une dépression se crée dans le tube à air et un appel d'air permet un apport d'eau dans le puits. La quantité d'eau déversée dans le puits, équivalente à la quantité d'eau infiltrée, peut ainsi être déterminée à partir de la hauteur d'eau dans le tube à air.

Dès lors qu'un bulbe de saturation est mis en place, l'écoulement de l'eau est constant et l'on peut ainsi déterminer la perméabilité du sol.

Conditions de l'essai : L'essai a été réalisé dans les règles de l'art. Il a eu lieu vers 0,70 m de profondeur/TN au sein des argiles limoneuses très peu perméables, le 30 mars 2026.



Coefficient d'infiltration :

$$K_{\text{moyen}} = 13,76 \text{ mm/h}$$

4.2.2 Essai de perméabilité de type Lefranc

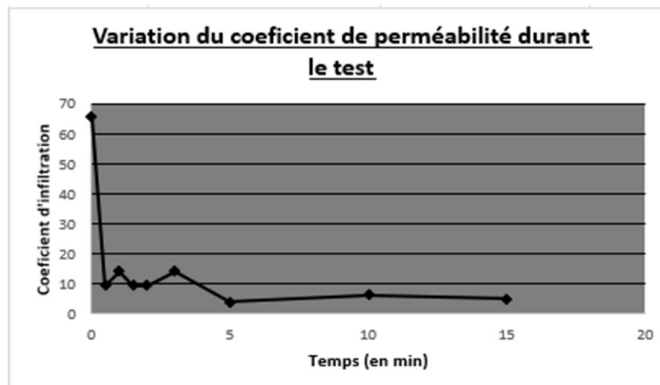
Principe de fonctionnement du test de perméabilité de type Lefranc :

L'essai de perméabilité de type Lefranc consiste à injecter de l'eau dans un trou de tarière de forme invariable, ouvert sur le haut et descendant dans un sol dont on veut connaître la perméabilité en mesurant la variation de charge et le débit correspondant.

On réalise un forage de dimensions connues dans un sol. On injecte de l'eau dans ce forage. On met le sol en situation de saturation, et quand le sol est saturé, on mesure l'évolution du niveau d'eau dans l'essai.

On calcule à partir de ce niveau et des dimensions du forage un débit d'eau infiltré en fonction du temps. Ce débit nous donne alors le coefficient d'infiltration du sol étudié.

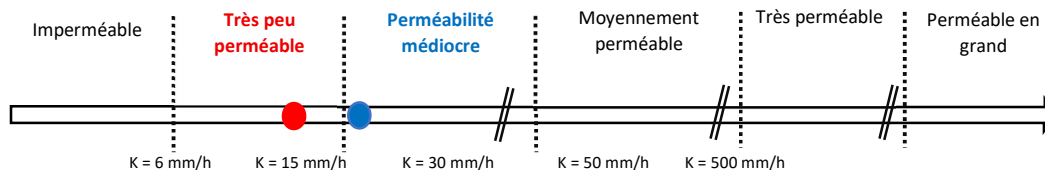
Conditions de l'essai : L'essai a été réalisé dans les règles de l'art. Il a eu lieu de 0,00 à 4,00 m de profondeur dans les argiles plastiques, le 30 mars 2026.



Coefficient d'infiltration :
 $K_{\text{moyen}} = 15,24 \text{ mm/h}$

Conclusions des essais :

Les sondages à la tarière mécanique et les essais d'infiltration nous ont permis de mettre en évidence des formations superficielles imperméables sous forme de limons argileux ($k_{\text{moyen}} = 13,76 \text{ mm/h}$) jusqu'à 1,30 m de profondeur /Terrain actuel. Ces formations superficielles reposent sur des argiles à graviers devenant plastiques à partir de 2,50 m de profondeur, également très peu perméables ($k_{\text{moyen}} = 15,24 \text{ mm/h}$).



4.3. Hydrogéologie

Aucune venue d'eau n'a été constatée à moins de 3,80 m de profondeur/Terrain actuel le 30 mars 2026 après la réalisation du sondage à la tarière mécanique.

Il y a donc absence d'une nappe d'eau à moins de 3,80 m de profondeur/Terrain actuel.

Cependant, il est fort probable qu'on puisse observer la présence de circulation d'eau libre au sein des formations colluviales superficielles (limons argileux) et/ou au toit du substratum altéré molassique, surtout en période hivernale et/ou pluvieuse.

4.4. Exutoire

Lors de notre intervention nous avons repéré un fossé privé (accord nécessaire du propriétaire pour s'y raccorder) en bordure Sud de la parcelle. Cet exutoire sera donc privilégié pour les lots n°01, 02 et 03, car accolés à ce fossé. Concernant les lots 04, 05 et 06, situés en Nord de la parcelle et ne possédant pas d'accès direct au fossé, les eaux usées traitées seront redirigées vers le réseau d'eaux pluviales à créer et qui sera situé sous la voirie du lotissement.

Ce fossé privé aurait comme exutoire le ruisseau du Callaret / ruisseau de Caulère situé à environ 300m à l'est de la parcelle.

5. ANALYSE DES INVESTIGATIONS, INTERPRETATION ET APPLICATION AU PROJET

5.1. Caractéristiques du projet

Le projet prévoit l'installation de plusieurs assainissements autonomes. Selon les informations fournies par le maître d'ouvrage, les dispositifs d'assainissement non collectif devront être dimensionnés selon la taille des structures implantées.

5.2. Synthèses des investigations

Les investigations réalisées sur la parcelle de l'entreprise **SAS Les Parcs Aménageurs** ont mis en évidence les contraintes suivantes :

- Le site étudié était un champ enherbé facilement accessible et pentu ;
- La présence de limons argileux et d'argile plastique très peu perméables ($k = 13.76$ à 15.24 mm/h) à respectivement $-0,20$ m / $-1,30$ m et $3,60$ / $-4,00$ m de profondeur/Terrain actuel ;
- La présence d'un fossé en bordure Sud de la parcelle ;
- Un projet de réseau d'eaux pluviales sur le lotissement ;
- L'absence d'une nappe d'eau à $3,80$ m de profondeur/Terrain actuel ;
- Aucune autre zone sensible sur le plan environnemental n'a été observée à moins de 35 m des zones prévues pour l'implantation des dispositifs d'assainissement.

5.3. Solution de filière d'assainissement autonome envisageable

Au vu des caractéristiques du terrain et du projet il sera possible d'installer soit :

- **Solution n°1 : Un filtre compact ou une microstation agréée** (sous réserve d'une utilisation conforme aux conditions définies dans l'agrément concerné)
- **Solution n°2 : Une fosse toutes eaux + un filtre à sable vertical et drainé**

Chaque solution devra être dimensionnée au cas par cas, pour un traitement primaire/prétraitement (fosse toutes eaux ou microstation/filtre compact) ainsi qu'un traitement secondaire (lit drainant ou microstation/filtre compact).

Dans tous les cas ce dimensionnement devra être validé par le service public compétent (SPANC)

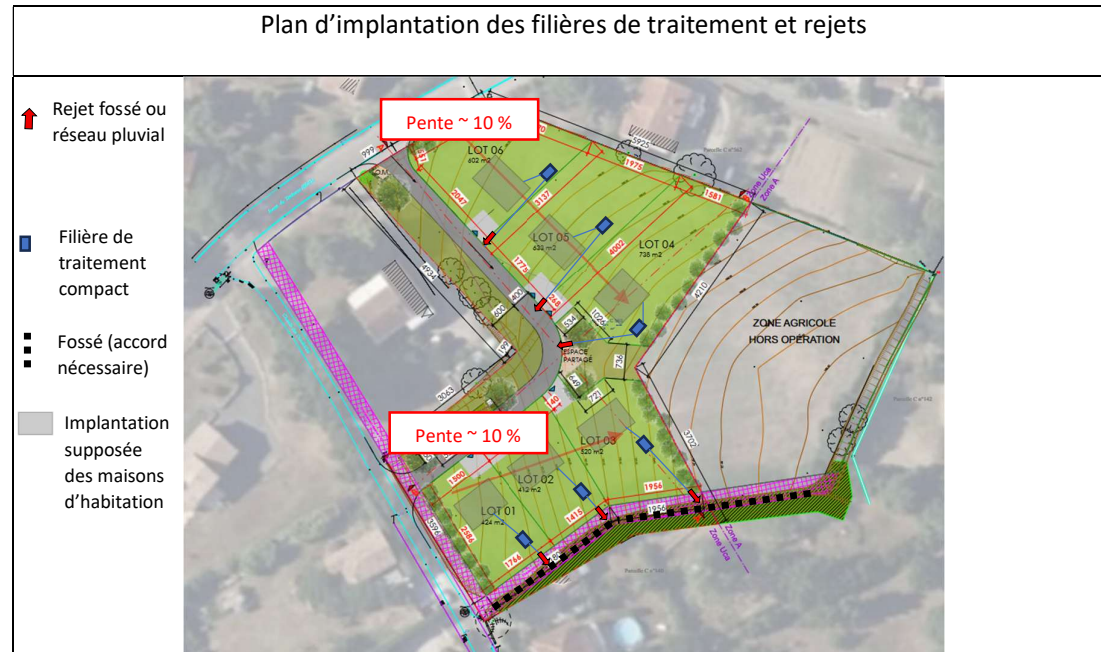
La réalisation de ces dispositifs est soumise aux règles du **NF P16-006 de Août 2016** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

6. REJET DES EFFLUENTS TRAITES

Les dispositifs d'assainissement autonome traitent les effluents humains et ménagés mais engendrent des rejets dans le milieu naturel.

Le dispositif choisi sera installé à l'emplacement porté sur le plan d'aménagement proposé ci-dessous.

Pour la **solution n°1 et la solution n°2, le rejet des eaux traitées des lots 01, 02 et 03 se fera via un fossé bordant la partie Sud de la parcelle. Pour les lots 04, 05, 06, le rejet se fera via le réseau d'eaux pluviales du lotissement situé sous la voirie.**



Attention afin de réaliser des rejets au fossé, il faudra assurer l'entretien de ce dernier afin d'assurer sa continuité hydraulique jusqu'au milieu naturel.

Cet exutoire sera soumis à l'accord écrit du ou des propriétaire(s) de celui-ci ainsi que des services concernés (SPANC, mairie, ...).

Selon le système choisi et la profondeur de sorties des eaux traitées, une pompe de relevage sera à prévoir. Dans tous les cas, un clapet anti-retour devra être installé.

Le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement choisi et donc ses rejets sont soumis à l'article L.1311-1 du Code de la Santé Publique. Le niveau de qualité du rejet des eaux traitées devra rester conforme avec les dispositions réglementaires (MES < 30mg/l, DBO < 40 mg/l).

6.1. Précautions de mise en œuvre

Le tableau suivant donne des recommandations de distances dont les valeurs s'étendent hors réglementation locale particulière et préconisations spécifiques des fabricants.

On distingue :

- D'une part les produits étanches : tels que la fosse septique, le bac dégraisseur, les boîtes de branchement ou d'inspection, les dispositifs de traitement utilisant des cuves (cultures fixées, cultures libre, filtres compacts...) et plus largement les dispositifs préfabriqués à vocation étanche.
- D'autre part les éléments non étanches pour le traitement ou l'évacuation : les tranchées ou lits de filtration et/ou d'infiltration, puits d'infiltration.

Tableau de préconisations de distance d'implantation :

Distance en m	Produit étanche	Élément non étanche	
		Traitement	Rejet par infiltration
Puits d'alimentation déclarée destinés à la consommation humaine	Distance réglementaire		
Autres points d'eau non destiné à la consommation humaine (cours d'eau, puits, lacs, étang...)	Pas de distance minimale	Distance justifiée suffisante pour éviter si besoin le risque de contamination des points d'eau par l'installation d'assainissement non collectif	Pas de distance minimale sauf usages sensibles
Ouvrages fondés	3 m	5 m	5 m
Arbres sur la parcelle et au voisinage	Précautions par rapport à certaines espèces dont les racines peuvent déstabiliser les ouvrages enterrés	L'installation à proximité de ligneux peut nécessiter la mise en œuvre de barrières anti-racines destinées à protéger le système	
Limites séparatives de propriété	Se référer au règlement d'urbanisme. Si aucune distance n'est mentionnée, une distance d'au moins un mètre est recommandé.		

Tableau de préconisations d'implantation en présence de nappe :

Profondeur	Produit étanche	Élément non étanche	
		Traitement	Rejet par infiltration
Nappe	Pas de profondeur minimale : précautions d'ancrage	L'absence d'un toit de nappe, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille	De 30 à 60 cm (suivant la pente) entre l'interface d'infiltration à l'équilibre et le toit de la nappe

Dans certains cas particuliers, ces distances peuvent être adaptées sur justification du concepteur, et en apportant si besoin toutes les mesures compensatoires nécessaires.

Les véhicules ne doivent pas être déplacés ou stationnés à l'emplacement du dispositif. Cet emplacement sera préférentiellement engazonné. L'imperméabilisation du terrain et la mise en place de plantes à développement racinaire sont à proscrire.

7. VALIDATION DU PROJET PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Avant le commencement des travaux, le Maître d'ouvrage devra soumettre le dossier de son projet au Service Public d'Assainissement Non Collectif ou tout autre service compétent

Les autorités compétentes pourront être amenées à compléter ou modifier la filière d'assainissement autonome proposée pour des raisons règlementaires ou de salubrité publique.

Une fois, l'autorisation accordée, il faudra prévenir le SPANC avant le début des travaux pour qu'une vérification de l'installation complète soit réalisée avant le remblaiement. Cette vérification est obligatoire.

Le BE SVO reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à ALBI le 27 avril 2026

Rédigé par :

Alexis COQUILLARD

Vérifié par :



Aurélie RAMOND

~~SAS SVO
1557, route de Cordes
81140 ANDILLAC
05 63 60 03 38 - contact@svo-ingenierie.fr
SAS au capital 1500 €
SIRET : 907 685 929 R.C.S. ALBI - APE 7112B~~

~~SAS SVO
1557, route de Cordes
81140 ANDILLAC
05 63 60 03 38 - contact@svo-ingenierie.fr
SAS au capital 1500 €
SIRET : 907 685 929 R.C.S. ALBI - APE 7112B~~

8. ANNEXES

Sondage à la tarière mécanique

SONDAGE DE RECONNAISSANCE LITHOLOGIQUE																				
	Affaire : Réalisation d'un lotissement Sondage à la tarière mécanique ST1	SONDAGE ST1																		
	Dossier : 20260200165 Client : Sas Les Parcs Aménageurs à Roquesérière Cote : Non pré m/PD1 (côtes données à titre indicatif) Niv.d'eau : Néant	Refus de la tarière à 3,8 m DATE : 30/03/2026																		
Prof. 0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 1,2 1,4 1,6 1,8 2 2,2 2,4 2,6 2,8 3 3,2 3,4 3,6 3,8 4 4,2 4,4 4,6 4,8 5 5,2 5,4 5,6 5,8 6 6,2 6,4	Lithologie Terre végétale Limons argileux marron foncé, secs Argile limoneuse homogène, marron foncé, à graviers millimétriques éparses Argile très plastique, marron foncé, bariolée de gris et ocre. Aspect marneux et matrice sèche Argile humide marron et plastique	Eau 																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="text-align: left;">Caractéristiques</th> <th colspan="2">SOCO 10</th> </tr> <tr> <td>Masse du mouton</td> <td>63,5</td> <td>kg</td> </tr> <tr> <td>Hauteur de chute</td> <td>0,75</td> <td>m</td> </tr> <tr> <td>Poids d'une tige</td> <td>6,2</td> <td>kg/m</td> </tr> <tr> <td>Poids mort</td> <td>15,2</td> <td>kg</td> </tr> <tr> <td>Section pointe</td> <td>19,6</td> <td>cm²</td> </tr> </table>	Caractéristiques	SOCO 10		Masse du mouton	63,5	kg	Hauteur de chute	0,75	m	Poids d'une tige	6,2	kg/m	Poids mort	15,2	kg	Section pointe	19,6	cm ²	Tarière diam 63 hexagone 21 Observations : Aucun niveau d'eau n'a été mesuré le 30/03/2026 Terrain enherbé Pentu (voir plan implantation)	
Caractéristiques	SOCO 10																			
Masse du mouton	63,5	kg																		
Hauteur de chute	0,75	m																		
Poids d'une tige	6,2	kg/m																		
Poids mort	15,2	kg																		
Section pointe	19,6	cm ²																		

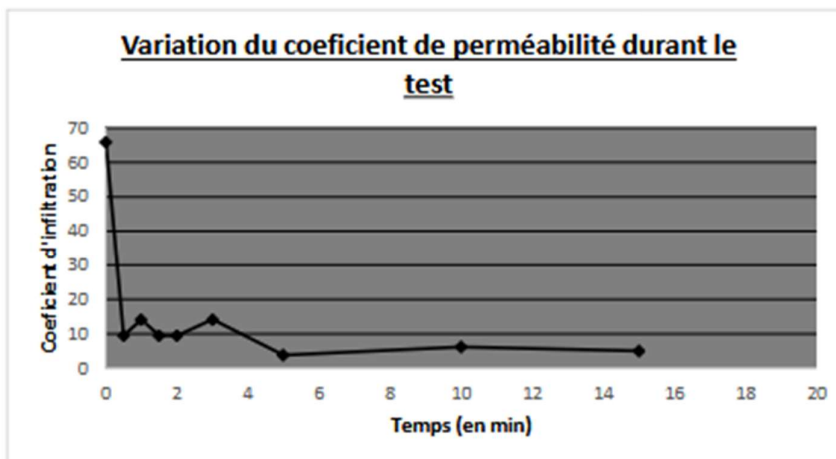
Essais d'infiltration



Essai d'infiltration à niveau variable de type Lefranc I2

Affaire :	Etudes de perméabilités - création d'un lotissement	SONDAGE
	Essai d'eau à niveau variable de type Lefranc I2	I2
Dossier :	20260300165	DATE :
Client :	SAS LES PARCS AMENAGEURS à ROQUESERIERE	30/03/2026
Niv.d'eau :	Néant	Profondeur de l'essai : 4 m

temps en minutes	h (hauteur de la colonne d'eau en mm)	h' (hauteur de la lame d'eau en mm)
0	4000	0
0,5	4000	140
1	4000	160
1,5	4000	190
2	4000	210
3	4000	250
5	4000	370
10	4000	450
15	4000	580
40	4000	1110
0	4000	0
0	4000	0
0	4000	0
0	4000	0
0	4000	0



coefficient d'infiltration **15,24895723 mm/h**
soit **4,24E-06 m/s**

Conditions générales d'exploitation du rapport

1. Acceptation des conditions

Toute commande passée auprès de SVO implique l'acceptation pleine et entière de ces conditions générales, qui prévalent sur tout autre document, à moins d'un accord écrit spécifique. Toute exception à ces conditions doit être confirmée par écrit et faire partie intégrante du devis ou d'un autre accord formel entre SVO et le client.

2. Propriété Intellectuelle et Utilisation du Rapport

Le rapport établi par SVO est un document unitaire et ne peut être utilisé que dans son intégralité. Toute utilisation partielle ou incomplète est effectuée aux risques et périls de l'utilisateur, sans responsabilité de la part de SVO. Selon le Code de la propriété intellectuelle, le rapport demeure la propriété exclusive du commanditaire de l'étude, et aucune diffusion ou partage sans son autorisation écrite n'est permis.

3. Responsabilité du Client pour les Déclarations Préliminaires

SVO ne peut être tenu responsable des dommages causés à des infrastructures publiques ou privées non signalées préalablement à l'intervention. Conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif aux travaux effectués à proximité de réseaux souterrains, aériens, ou subaquatiques, le client doit fournir à ses frais toutes les informations et documents nécessaires, y compris l'emplacement des réseaux privés, les coordonnées des exploitants de réseaux publics à proximité, ainsi que les plans et résultats des études associées complémentaires à la Déclaration de Travaux (DT).

En cas de doute sur la localisation précise des réseaux, il revient au client de faire effectuer, si nécessaire, des fouilles manuelles à ses frais. Si des détériorations surviennent en raison d'une communication incomplète ou erronée de ces informations, SVO décline toute responsabilité.

4. Cadre de la Mission et Obligations de SVO

Les prestations de SVO sont prescrites dans le devis signé par le client. Toute demande de prestation supplémentaire nécessite un accord préalable et sera facturée en conséquence. SVO, en tant que bureau d'études spécialisé, s'engage à utiliser les moyens de son expertise pour fournir des résultats fiables dans le cadre de la mission confiée. L'obligation de SVO est une obligation de moyens, non de résultats, selon les normes de la profession.

Les études géotechniques menées par SVO respectent la norme NF P 94-500. Une étude environnementale indépendante est requise pour traiter les aspects environnementaux du projet. La commande des missions géotechniques de G1 à G4, telles que définies par cette norme, relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, ou de toute autre entité responsable. Si la mission commandée ne concerne que des sondages et un compte rendu factuel, celle-ci exclut toute analyse ou activité de conseil.

5. Délai d'Exécution et Engagements de SVO

Sauf indication contraire, les délais indiqués dans le devis sont fournis à titre estimatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Aucune pénalité de retard ne sera appliquée pour des délais allongés résultant de circonstances imprévues échappant au contrôle de SVO. Les délais d'approvisionnement des matériels et fournitures peuvent également dépendre des tiers, sans que SVO ne puisse être tenu pour responsable des retards.

6. Localisation des sondages

Lorsque la position des sondages est déterminée par le client ou un autre intervenant, SVO ne pourra être tenu responsable de toute conséquence liée à ce choix. De plus, la mission de SVO n'inclut pas les relevés topographiques nécessaires pour délimiter l'emprise des ouvrages ou des zones d'étude. Les altitudes indiquées pour chaque sondage sont fournies à titre indicatif et n'ont pas valeur de mesure officielle ; seuls les relevés effectués par un géomètre qualifié peuvent faire foi.

7. Hydrogéologie et Fluctuation des Niveaux d'Eau

Les niveaux d'eau signalés dans le rapport correspondant uniquement aux relevés effectués au moment des sondages et sont susceptibles de fluctuer. Une étude hydrogéologique dédiée, étalée sur un cycle complet, est requise pour mesurer avec précision les variations des niveaux d'eau, notamment les niveaux décennaux et centennaux pouvant influencer le projet.

8. Responsabilités et hypothèses liées au projet

En l'absence d'informations complètes et à jour transmises par le client, SVO peut, si nécessaire, faire des hypothèses pour rédiger le rapport. Le client est tenu de vérifier l'exactitude de ces hypothèses ; si elles s'avèrent incorrectes, un complément d'étude devra être commandé à ses frais. SVO ne pourra être tenu responsable des conclusions du rapport si des informations incorrectes ou incomplètes sont à l'origine d'hypothèses non vérifiées.

9. Validité et limites du rapport

Bien que l'étude de SVO repose sur les informations fournies et sur des essais réalisés dans des conditions spécifiques, elle ne peut éliminer toutes les incertitudes liées à l'hétérogénéité naturelle des sols (épaisseurs des couches, cavités, etc.). Ce rapport est valable pour une durée maximale de dix ans à compter de sa date de remise. Toute utilisation au-delà de cette période ou en présence de modifications significatives du contexte (comme des risques de glissement de terrain ou d'érosion) nécessitera une mise à jour de l'étude pour garantir sa pertinence. Les ouvrages concernés par le présent rapport sont limités aux structures de type R+2. Le coût total des projets étudiés ne doit pas excéder 8 000 000 € TTC pour les travaux couverts par l'assurance décennale, ou 1 000 000 € TTC pour ceux qui n'en sont pas soumis.

10. Clôture de la Mission et Modalités de Paiement

Sauf stipulation contraire, la remise du rapport final marque la fin de la mission confiée à SVO. Le client dispose d'un délai de deux semaines pour exprimer ses éventuelles observations ; Passé ce délai, le rapport est considéré comme accepté sans réserve. La remise du rapport entraîne l'obligation de paiement du solde de la mission, conformément aux conditions financières définies dans le devis accepté.